

MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE, DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHE

Direction générale de la recherche et de l'innovation

Service de l'innovation, du transfert de technologie et de l'action régionale

Département des politiques d'incitation à la R&D

1 rue Descartes 75231 Paris Cedex 05

www.recherche.gouv.fr

Paris, le

2 8 OCT. 2015

DÉCISION D'AGRÉMENT

(Dépenses de recherche)

La Ministre de l'Education nationale de l'Enseignement supérieur et de la Recherche,

Vu l'article 244 quater B du code général des impôts,

Vu là demande présentée par l'organisme,

Décide d'accorder l'agrément, prévu au II d bis de l'article 244 quater B du code général des impôts pour les organismes de recherche privés, à :

INSTITUT NORD SUD DE COOPÉRATION BIOPHARMACEUTIQUE (INSCB)

(siren: 800455545)

Cet agrément est accordé au titre des années : 2015,2016,2017.

Le renouvellement de cet agrément se fera sur demande expresse avant le terme de la dernière année.

Pour la ministre et par délégation Le chef du département des politiques d'incitation à la R&D

Christian Orfila